



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## VÉLIZY-VILLACOUBLAY

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

078-217806405-20260216-2182871-AR

Reçu en préfecture le 16/02/2026

Publié le : 16/02/2026

### ARRÊTÉ N° ARR\_2026\_118

**Objet :** Mesures temporaires relatives à la circulation et au stationnement rue Marcel Sembat (Entreprise AZTP)

**LE** Maire de Vélizy-Villacoublay,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 relatifs aux pouvoirs de police conférés aux Maires en matière de circulation et de stationnement,

**VU** le Code Pénal,

**VU** l'article L.113.2 du Code de la Voirie Routière,

**VU** les articles L 411-1 et R 417-1 du Code de la Route et l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8ème partie - signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),

**VU** l'arrêté n° 2020-199 en date du 29 mai 2020, portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Frédéric Hucheloup, Adjoint au Maire, dans les domaines de l'environnement et du cadre de vie,

**VU** l'arrêté n° 2021-325 en date du 15 juin 2021, relatif à la réglementation de la salubrité et de l'environnement-Mise à jour,

**CONSIDÉRANT** que l'entreprise AZTP sise rue de Bougainville Prolongée – 77550 Limoges-Fourches pour le compte d'ENEDIS doit effectuer la réparation d'un câble en défaut, il y a lieu de prendre des mesures de circulation et de stationnement rue Marcel Sembat,

### ARRÊTE

**Article 1 :** du jeudi 19 février 2026 au vendredi 06 mars 2026, du lundi au vendredi, de 08h00 à 18h30, l'entreprise AZTP est autorisée à effectuer des travaux de génie civil sur le domaine public au droit du n° 26 rue Marcel Sembat.

**Article 2 :** du jeudi 19 février 2026 au vendredi 06 mars 2026, l'entreprise AZTP est autorisée à neutraliser quatre places de stationnement du n° 24 au n° 30 de la rue Marcel Sembat.

Pour toute correspondance :

M. le Maire • Mairie • 2 place de l'Hôtel de Ville • BP 50 051 • 78 146 Vélizy-Villacoublay Cedex

Tél. : 01 34 58 50 00 • Fax: 01 34 50 40 92 • relationcitoyens@velizy-villacoublay.fr

[www.velizy-villacoublay.fr](http://www.velizy-villacoublay.fr)

**Article 3** : du jeudi 19 février 2026 au vendredi 06 mars 2026, la circulation automobile s'effectuera par ½ chaussée rue Marcel Sembat, et sera déviée sur la voie de gauche. La voie, restant libre à la circulation, devra garantir une largeur de 3 mètres minimum.

**Article 4** : du jeudi 19 février 2026 au vendredi 06 mars 2026, le cheminement piétonnier devra être maintenu par un passage sécurisé rue Marcel Sembat, et selon la zone de travaux, devra être dévié sur le trottoir opposé.

**Article 5** : du jeudi 19 février 2026 au vendredi 06 mars 2026, la vitesse de circulation sera limitée à 30 km/h, au droit du chantier.

**Article 6** : du jeudi 19 février 2026 au vendredi 06 mars 2026, l'entreprise AZTP devra respecter les prescriptions suivantes concernant les réfections à l'issue des travaux :

- **Chaussée à sens unique** : réfection systématique en **toute largeur de la chaussée** ;
- **Chaussée à double sens** : réfection systématique **en demi-chaussée, ligne axiale comprise** ;
- **Trottoirs** : réfection systématique en **toute largeur du trottoir concerné** ;
- **Marquage horizontal** : remise à l'état initial systématique.

**Article 7** : la signalisation temporaire sera mise en place, surveillée et repliée par l'entreprise AZTP, qui sera seule responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation. Cette dernière devra être conforme à la réglementation en vigueur.

**Article 8** : dès l'achèvement des travaux l'entreprise AZTP sera tenue **de remettre en état la chaussée**, de retirer tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, gravats, immondices et de réparer immédiatement tous les dommages qu'elle aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances. La durée des travaux et les remises en état ne devront pas excéder les dates définies dans l'article 1.

**Article 9** : les infractions au présent arrêté seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 10** : le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours administratif et/ou d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité auprès du Tribunal administratif de Versailles ou par voie dématérialisée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 11** : Madame la Directrice générale des services de la Commune de Vélizy-Villacoublay est chargée de l'exécution du présent arrêté.

À Vélizy-Villacoublay, le 12 février 2026